AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

27 novembre 2019

L'Autorité des marchés financiers appelle les épargnants à la plus grande vigilance face à la recrudescence des cas d'usurpation

A la suite de nombreux signalements de la part d'épargnants, de sociétés et d'associations professionnelles, le régulateur met en garde le public à l'encontre de nombreux cas de sites internet usurpant les noms, adresses, logo et numéro d'agrément d'acteurs ou de produits financiers autorisés. Un phénomène qui touche plus particulièrement les SCPI et leurs sociétés de gestion.

L'AMF appelle les investisseurs à la plus grande vigilance. Elle recommande de ne pas donner suite aux sollicitations de fraudeurs se réclamant de ces acteurs ou produits régulés sans avoir procédé aux vérifications permettant de s'assurer de l'identité des personnes qui leur proposent des investissements notamment en :

- contactant la société de laquelle votre interlocuteur se revendique en vérifiant ses coordonnées (téléphone, adresses, …) sur les registres officiels ;
- consultant la liste des prestataires de services d'investissement habilités (https://www.regafi.fr) ou la liste des intermédiaires autorisés dans la catégorie conseiller en investissement financier (CIF) ou conseiller en investissements participatifs (CIP) (https://www.orias.fr/search) ;

- vérifiant sur le tableau des alertes de l'AMF (https://amf-france.org/Epargne-Info-Service/Proteger-son- epargne/Listes-noires).

D'une manière générale, l'AMF invite les épargnants à appliquer des règles de vigilance avant tout investissement :

- Aucun discours commercial ne doit faire oublier qu'il n'existe pas de rendement élevé sans risque élevé ;
- Obtenez un socle minimal d'informations sur les sociétés ou intermédiaires qui vous proposent le produit (identité sociale, pays d'établissement, responsabilité civile, règles d'organisation, enregistrement auprès de l'ORIAS, etc.) ;
- N'investissez que dans ce que vous comprenez ;
- Posez-vous la question de savoir comment est réalisée la valorisation du produit proposé (prix d'achat ou prix de vente), renseignez-vous précisément sur les modalités de revente du produit et les délais liés, notamment dans le cas où le produit investit sur une classe d'actifs peu liquide.

À propos de l'AMF
Autorité publique indépendante, l'AMF est chargée de veiller à la protection de l'épargne investie en produits financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés. Visitez notre site www.amf-france.org

Vous avez des questions ? Vous pouvez vous renseigner sur les sites internet suivants :
Assurance-Banque-Epargne Info Service : https://www.abe-infoservice.fr ou appeler au 0811 901 801 du lundi au vendredi de 8h à 18h.
AMF : https://www.amf-france.org ou appeler au 01 53 45 62 00 du lundi au vendredi de 9h à 17h.
ACPR : https://www.acpr.banque-france.fr

CONTACT PRESSE :

- Direction de la communication de l'AMF

+33 (0)1 53 45 60 28

En savoir plus

- Tableau des alertes de l'AMF
- Liste des établissements financiers autorisés à exercer en France (REGAFI)
- Liste des intermédiaires CIF et CIP autorisés à exercer en France (ORIAS)

SUR LE MÊME THÈME

S'abonner à nos alertes et flux RSS

MISE EN GARDE

PROTECTION DE L'ÉPARGNE

03 décembre 2020

L'AMF appelle les épargnants à la plus grande vigilance face à des propositions d'investissement dans des containers

MISE EN GARDE

PROTECTION DE L'ÉPARGNE

18 novembre 2020

L'AMF appelle les épargnants à la plus grande vigilance face à certaines activités de Laurent Chenot

MISE EN GARDE

PROTECTION DE L'ÉPARGNE

26 octobre 2020

L'AMF met en garde le public à l'encontre de la société Vuelex

Mentions légales :
Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02